

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 octobre 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 43**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/10/2022 (accusé de réception du 14/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Admission en non-valeur 2022**

**Les créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté peuvent faire l'objet d'admission en non-valeur sur proposition annuelle du comptable.**

\*\*\*

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune, l'admission en non-valeur n'éteignant pas la dette.

Pour rappel, les admissions en non-valeur présentées par le comptable et votées par l'assemblée délibérante en 2021 s'élevaient à 68 498,42 € uniquement sur le budget principal.

Madame la comptable publique assignataire du service de gestion comptable de Quimper sollicite l'admission en non-valeur de créances en 2022 correspondant à des titres de recettes émis par la ville de Quimper entre 2009 et 2022 dont le produit n'a pu être recouvré.

Le montant global s'élève à 97 123,30 € sur le budget principal et sur le budget annexe parkings en ouvrage et se répartit de la manière suivante :

- Sur le budget principal :

	<b>Créances éteintes (surendettement et Procédures collectives)</b>	<b>Poursuites sans effet</b>
- Restauration scolaire, garderies et centres de loisirs, crèches	3 838,49 €	32 418,38 €

- Redevances d'occupation des Halles Saint François	24 665,17 €	- €
- Occupation du domaine public (terrasses, étals, grand marché, droits de place)	1 832,20 €	1 383,76 €
- Remboursement sur sinistre et péril	- €	3 464,85 €
- Autorisations de droits de voirie, droits de stationnement, forfait post-stationnement et mise en place signalisation	2 437,58 €	2 560,43 €
- Interventions service propreté		860,36 €
-Taxe Locale Publicité Enseignes	8 486,13 €	11 267,88 €
-Autres créances (loyers, recettes musée, remboursement indemnités journalières, recettes école de musique)	- €	2 436,49 €
<b>Total</b>	<b>41 259,57 €</b>	<b>54 392,15 €</b>

- Sur le budget annexe parkings en ouvrage

	<b>Créances éteintes (surendettement et Procédures collectives)</b>	<b>Poursuites sans effet</b>
- Droits de stationnement	1 471,58 €	- €

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus énumérées.